

SOL / Les actions de la Chambre d'agriculture du Gers se poursuivent sur le territoire de Lomagne en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers.

Lutter contre l'érosion des sols

La problématique de l'érosion des terres devient récurrente lors de chaque épisode pluvieux et orageux. Les instances publiques ont choisi de poursuivre le type d'action de lutte déjà mis en œuvre sur la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne en 2019.

A cette fin, les vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024, dans les locaux de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, a été lancée avec le Président du Conseil départemental du Gers Philippe Dupouy et le Président de la Chambre d'agriculture du Gers Bernard Malabirade, la démarche de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des Bastides de Lomagne, en présence des agriculteurs et de plusieurs partenaires. La Chambre d'agriculture du Gers a été retenue en 2024 pour accompagner les producteurs dans l'adaptation de leurs pratiques et de leurs aménagements fonciers, permettant de freiner les risques érosifs.

Une quarantaine de points critiques de coulées de boues sur les routes départementales du territoire des Bastides de Lomagne a été identifiée

par les services techniques de la voirie départementale.

Sur démarche volontaire, la Chambre d'agriculture propose la réalisation d'une trentaine de diagnostics des parcelles sensibles à l'érosion afin de proposer et mettre en place des solutions d'amélioration avec l'agriculteur. La démarche vient en continuité de celle lancée par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne (CCBL) en 2019, dont les objectifs étaient de trouver des solutions avec les agriculteurs pour limiter l'érosion des parcelles sensibles proches des routes communales.

Lors de ces réunions de présentation du 22 et 29 mars derniers, les partenaires engagés au travers d'une charte dans la lutte contre l'érosion étaient présents : le Conseil départemental du Gers, la Chambre d'agriculture du Gers, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, l'Agence de l'eau, Public Labos, la Fédération de Chasse du Gers et Arbre et Paysage 32.

Aurélié Lattaignant et Jean Arino pour la Chambre d'agriculture du Gers ont notamment présenté le déroulé de la démarche lancée en 2024 pour une durée de 2 ans et son rôle



Exemple de solutions : merlon et enherbement du chemin d'accès aux parcelles.

d'accompagnement auprès des exploitants conviés à participer à la démarche. L'identification des parcelles des petits bassins versants ainsi que des exploitants concernés a d'ores et déjà été réalisée. Les premiers diagnostics des parcelles sensibles se feront avec les agriculteurs à partir d'avril 2024. Certains concernés par le précédent projet avec la CCBL ont notamment pu témoigner par la mise en place de couverts, de bandes enherbées, de haies ou de division parcellaire. Ils ont fait le constat de la limitation des phénomènes d'éro-

sion. Des actions collectives (informations, démonstrations, visites) en lien avec ce sujet seront menées en cette fin d'année. Certains partenaires (Services départementaux de l'eau, de la voirie et Public Labos) ont également présenté leurs modalités de participation à cette action.

Contact

Chambre d'agriculture du Gers, Pôle Innovation et Systèmes de Production, Aurélié Lattaignant (cf page 15)

**Un accompagnement
intégralement
pris en charge**

L'accompagnement proposé par la Chambre d'agriculture du Gers est sans frais pour les agriculteurs concernés sur ce secteur géographique.

Ils ont la possibilité de rencontrer un conseiller spécialisé qui réalise un diagnostic des parcelles impliquées en rendez-vous individuels. Il leur propose un plan d'actions pour diminuer l'érosion des parcelles et les conseille pour leur mise en pratique.

Les solutions sont variées mais toujours adaptées à la parcelle et au système de l'exploitation.

Pour mieux comprendre ce phénomène, le Département a fait appel à Public Labos (laboratoire départemental) pour assurer, au travers de son unité « agronomie », le suivi de la qualité des sols grâce à une analyse complète par point critique prise en charge à 100 % par le Conseil départemental. Celle-ci sera réalisée sur les parcelles sensibles des exploitants ayant participé aux diagnostics et remise à l'agriculteur concerné par le point érosif.